

OBJET

Le FrancoSud estime :

- Que tous les bâtiments scolaires doivent être sécuritaires et sans danger pour l'usage scolaire et communautaire;
- Que toutes les installations doivent être entretenues sur une base continue;
- Que la vie utile des établissements scolaires peut être prolongée en appliquant d'une manière appropriée le programme IMR (infrastructure - maintenance et renouvellement) d'*Alberta Education*.

MODALITÉS

1. Le secrétaire corporatif et services opérationnels est responsable de l'administration globale du programme IMR.
2. Le conseil scolaire se sert du programme IMR d'*Alberta Education* dans les buts suivants :
 - a. Assurer que les bâtiments utilisés sont structurellement sains et sécuritaires.
 - b. Remplacer les principaux éléments des bâtiments qui sont désuets.
 - c. Assurer que les bâtiments sont en mesure de répondre aux besoins éducatifs auxquels ils sont destinés.
 - d. Assurer que le financement IMR est alloué sur une base planifiée et priorisée.

Références : *Articles 20, 60, 61 et 113 de la loi scolaire (Alberta School Act)*
Politiques 2.1 et 3.5 du FrancoSud